

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) Les SSTI peuvent en bénéficier

Le crédit d'impôt compétitivité et emploi a été instauré par la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012 du 29/12/2012.

Il a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises et organismes concernés, à travers, notamment, des efforts en matière d'investissement, de formation, de recrutement, de reconstitution de leur fonds de roulement, ...

Il a été créé en faveur des entreprises et organismes imposés selon un régime réel (IS, IR), quelle que soit la nature de leurs activités, au titre des rémunérations annuelles brutes qu'elles versent à leurs salariés. Les SSTI sont concernés.

Les rémunérations versées aux stagiaires ne sont pas éligibles au CICE, contrairement à celles versées aux apprentis et aux personnes en contrat de professionnalisation.

Pour un salarié à temps plein (35 h), les rémunérations à prendre en compte sont celles soumises aux cotisations de la sécurité sociale qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC annuel¹. Pour un salarié à temps plein qui fait des heures supplémentaires, la rémuné-

ration annuelle à prendre en considération comprend le montant brut payé pour les heures supplémentaires, y compris les majorations de 25 % ou 50 %.

Dans un tel cas, le SMIC est majoré du nombre d'heures supplémentaires effectuées x 9,43 €, sans appliquer au SMIC horaire des majorations de 25 % ou 50 %.

Exemple : Pour un salarié dont l'horaire est 36 h, le SMIC annuel à prendre en considération sur la base du SMIC horaire connu au 15 mai 2013 est égal à $1\ 872 \times 9,43 = 17\ 652,96$ €.

Quand un salarié est à temps partiel ou n'est pas employé toute l'année, le SMIC à prendre en considération est calculé prorata temporis. Les heures complémentaires effectuées par les salariés à temps partiel sont à prendre en compte sur le même principe que pour les heures supplémentaires.

Le crédit d'impôt est déterminé par année civile :

- Pour 2013, son taux est fixé à 4 % des rémunérations versées en 2013 éligibles au CICE.

- Pour 2014, le taux est fixé à 6 %.

Il est imputé sur l'IR ou l'IS dû par les organismes concernés au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations ont été versées. L'excédent du crédit d'impôt non imputé sur l'IR ou l'IS de l'exercice constitue une créance sur l'état qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes.

Les entreprises sont tenues de respecter un certain nombre d'obligations déclaratives. Elles doivent, notamment, déclarer l'assiette du crédit d'impôt au fur et à mesure du versement des rémunérations éligibles au CICE.

Pour 2013, l'Administration a admis que ces données ne soient fournies qu'à partir de juillet 2013.

Précisons également que le projet de loi portant sécurisation de l'emploi a prévu que les IRP (le CE dans les entreprises et organismes de plus de 50 salariés, les DP dans les moins de 50 salariés) doivent être informés et consultés avant le 1^{er} juillet de chaque année sur l'utilisation du CICE. ■

1 - Pour 2013, sur la base du SMIC horaire connu au 15/05/2013, le SMIC annuel est égal à $1820 \times 9,43 = 17\ 162,60$ €, soit pour un mois : $35 \times 52/12 \times 9,43 = 1\ 430,22$ €.



Parutions



L'alcool et l'entreprise - Réponses concrètes

En se basant sur la législation et la jurisprudence, cette brochure analyse le rôle et les responsabilités de l'employeur, du salarié, des représentants du personnel, ainsi que le rôle du médecin du travail.

Conçue à partir des questions posées par les professionnels de la Santé publique et de la Santé au travail, rédigée par des experts, elle a pour vocation d'apporter des réponses à des situations professionnelles concrètes.



Le tabac et l'entreprise - Réponses concrètes

Cette nouvelle publication est le fruit de la collaboration de spécialistes des questions juridiques, d'équipes pluridisciplinaires de Santé-Travail et d'acteurs de prévention du tabac de la région Nord-Pas de Calais.

Elle constitue un document de travail utile qui apportera de nombreuses réponses concrètes à des situations professionnelles parfois complexes.

Elle sera non seulement une aide à la décision, un soutien à l'application de la réglementation, mais également un appui au développement d'actions de promotion de la santé.

Editions **DOC/S**
www.editions-docis.com